



ACTE EXECUTOIRE le 12/10/2010
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 12/10/2010

ARRETE MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Nos références : 2010-185/PM

Objet : Arrêté permanent modifiant les conditions de circulation et de stationnement rue Ambroise Croizat.

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3

VU Le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-28, R.417-10 et R.325-12 à R.325-52

VU Le Code pénal, notamment les articles R.610-1 à R. 610-5

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application

VU L'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies de toute nature sur le territoire communal.

ARRETONS

Article 1

A compter de ce jour la rue Ambroise Croizat, dans la portion comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Marcel Cachin, est mise en sens unique de circulation depuis ladite avenue.

Le stationnement des véhicules dans ladite rue s'effectuera du côté droit de la chaussée.

Article 2

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de Ville de Persan.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les tribunaux compétents

Article 4

Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, Madame le Commissaire de police de Persan, Monsieur le Chef de Service de police municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 11 octobre 2010



Arnaud BAZIN

Maire de Persan

Conseiller Général du Val d'Oise